

2018-08-20 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 20 AOÛT 2018 À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Sont absents :

Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE _____

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 20 heures.

18-0801

2. ORDRE DU JOUR _____

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL _____

18-0802

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0803

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.3 SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur les travaux de réfection des infrastructures sur les rues St-Jean et St-Denis, les travaux de voirie sur le développement domiciliaire Les Berges ainsi que sur l'aménagement d'un gazébo au Parc Rousseau. Le maire Simon Boucher fait également mention des opérations menées pour la vidange obligatoire des fosses septiques, de la 2^e phase de l'analyse de conformité des installations septiques, de l'avancement des études préliminaires dans le cadre de l'implantation d'une station de traitement des eaux usées ainsi que de l'étude d'avant-projet concernant la réhabilitation de la conduite d'amenée sur le réseau d'aqueduc. Il souligne enfin l'enlèvement des rebords sur la rue St-Jean près des glissières de sécurité, la signature des contrats de déneigement, le fauchage des accotements et des fossés ainsi que la visite des classificateurs pour les Fleurons du Québec le 31 juillet dernier.

4. DEMANDES SPÉCIALES

Aucune demande n'est formulée.

5. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 3 juillet 2018. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

6. TRÉSORERIE

18-0804

6.1 COMPTES

La liste des comptes pour la séance du 20 août 2018 est soumise aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit approuvée la liste des comptes pour la séance du 20 août 2018 et que soit autorisé leur paiement. La liste des comptes présentés, qui totalisent 791 908.60 \$, dont 24 707.22 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 ÉTATS COMPARATIFS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018.

7.2 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de juillet.

18-0805
Modifie 17-0912

7.3 COMITÉ VOIRIE - PRIORITÉS 2019-2022 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QU'une analyse de l'état des routes, rangs et chemins de la municipalité a été effectuée par les membres du Comité Voirie ;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins manifestés par la population ;

CONSIDÉRANT le budget annuel moyen affecté aux travaux de pavage sur diverses rues ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soient adoptées les priorités 2019-2022 décrites ci-dessous en vue des travaux de pavage à mener sur diverses rues de la municipalité :

Année	Route, rang ou chemin	Longueur (km)
2019	Option A : Route Therrien Option B : Route du Portage (Entre intersection 12 ^e rang et partie asphaltée en 2006)	Option A : 1.40 km Option B : 0.71 km
2020	Petit rang (Entre intersection rang St-Léopold et route Therrien)	1.83 km
2021	Route Lemire	2.29 km
2022	5 ^e rang (Entre la route 122 et la branche n° 5 du cours d'eau Calixte-Hébert)	2.20 km

QUE soient révisées annuellement les priorités 2019-2022 décrites ci-dessus en fonction des dégradations observées sur la chaussée, des prix soumis lors des différents appels d'offres ainsi que des subventions obtenues à l'égard des projets.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0806

7.4 COMITÉ POLITIQUES SOCIALES – PRIORITÉS 2019

CONSIDÉRANT le mandat octroyé au Comité Politiques sociales en vue d'analyser les enjeux touchant la jeunesse, les familles ainsi que les aînés ;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins manifestés par la jeunesse, les familles et les aînés ainsi que les projets souhaités par le comité ;

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire disponible pour l'année 2019 pour la municipalité en vertu du Fonds de développement des territoires ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Politiques sociales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soient priorisés durant l'année 2019 les projets décrits ci-dessous du Comité Politiques sociales :

Année	Projets
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition et installation d'un panneau d'affichage électronique devant le bureau municipal et enlèvement de l'ancien panneau d'affichage sur la rue du Parc • Acquisition de 3 afficheurs de vitesse radar et installation aux endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> -Rang des Chalets près du 12^e rang de Ste-Séraphine -Route du Portage près du pont de la rivière Nicolet Sud-Ouest -Rue St-Jean près de l'intersection du rang des Chalets • Acquisition et installation de poteaux d'identification des adresses civiques en milieu rural

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.5 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2017 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

8. REGLEMENTATION

18-0807

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 79-14 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2018-2019

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement n° 79-14 et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2), établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2), une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige A.R.D.A.D. de Drummondville et le Moto-Club Bois-Francs inc. sollicitent l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés, pour la saison 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Moto-Club Bois-Francs inc. s'engage à effectuer une surveillance accrue par la présence d'agents de sentiers au coin de la rue Saint-Jean et du rang des Chalets au moins une journée toutes les fins de semaine de la saison ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance du 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juillet 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit adopté le règlement n° 79-14 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux pour la saison 2018-2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0808

8.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 106-2 ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE VERSION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par le conseiller Yanick Blier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 106-2 établissant une nouvelle version du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante par le conseiller Yanick Blier.

9. AFFAIRES NOUVELLES

18-0809

9.1 RECHARGEMENT DU CHEMIN SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise par l'ensemble des propriétaires des immeubles riverains au chemin privé Saint-Jacques en vue de procéder à un rechargement du chemin ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application de la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée par les propriétaires des immeubles riverains auprès de l'entreprise Transport R. Deslandes inc. en vue de procéder aux travaux de rechargement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit acceptée la demande présentée par les propriétaires des immeubles riverains au chemin privé Saint-Jacques ;

QUE soit autorisée l'entreprise Transport R. Deslandes inc. à effectuer des travaux de rechargement de pierre sur le chemin privé au coût de 4 716 \$ taxes en sus ;

QUE soient répartis en parts égales sur la taxation de tous les propriétaires riverains au chemin privé les coûts nets pour les travaux, déduction faite d'une aide financière à hauteur de 2 428.47 \$ applicable en vertu de la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

QUE soit prise dans les surplus accumulés non affectés une somme de 2 428.47 \$, soit la part assumée par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0810

9.2 LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU 4E RANG ET DU RANG DE LA RIVIÈRE-DE-L'EST

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sur le 4^e rang et le rang de la Rivière-de-l'Est ont été réalisés durant les mois de mai à juillet 2017 par l'entreprise Pavage Drummond inc. ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 69 803.46 \$, représentant 5 % du montant total du contrat pour la réalisation des travaux, a été retenu à titre de garantie, conformément à l'article 76 de la section Clauses administratives générales du document d'appel d'offres n° 2016076, préparé par la firme Pluritec, en date du 9 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de garantie des travaux du contrat a pris fin le 15 août 2018, conformément à l'article 79 de la section Clauses administratives générales du document d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception définitive des ouvrages a été émis en date du 21 juillet 2018 par la firme Pluritec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit approuvé le certificat de réception définitive des ouvrages pour les travaux de réfection du 4^e rang et du rang de la Rivière-de-l'Est, en conformité selon le document d'appel d'offres n° 2016076, préparé par la firme Pluritec, en date du 9 novembre 2016 ;

QUE soit libérée la retenue de garantie de 5 % et transmis à l'entreprise Pavage Drummond inc. un paiement final de 69 803.46 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0811

9.3 TRAVAUX DE PAVAGE COMPLÉMENTAIRES – RUES SAINT-JEAN ET PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de resurfaçage à divers endroits sur la rue Saint-Jean et la rue Principale, de part et d'autre de la section où sont menés des travaux de réfection d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pavage Drummond inc. procède, à titre de sous-traitant, à l'exécution des travaux de pavage dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures sur les rues Saint-Denis et Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de l'entreprise sont déjà en place au sein de la municipalité, permettant d'éviter les coûts d'une mobilisation ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de procéder aux travaux de resurfaçage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Pavage Drummond inc. en vue de procéder à des travaux de resurfaçage sur la rue Saint-Jean et la rue Principale, de part et d'autre de la section où sont menés des travaux de réfection d'infrastructures. L'offre comprend le balayage de l'asphalte existant aux endroits nécessaires, la pose d'une couche d'imprégnation de collasse et l'épandage d'une couche de correction d'asphalte de type EB-10C d'environ 20 millimètres d'épaisseur pour une quantité prévue de 165 tonnes au coût de 128 \$ la tonne, pour un montant total de 21 120 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0812

9.4 AUTORISATION POUR LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1) oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de cette même loi prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du Conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE soit approuvée la liste de destruction des archives préparée par Monsieur Michel Pépin, archiviste, datée du 6 juillet 2018 ;

QUE soit autorisé le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de ces documents.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0813

9.5 PARTICIPATION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tient son colloque de zone le 4 octobre prochain à Kingsey Falls ;

CONSIDÉRANT QUE le colloque permet la participation à un atelier juridique ainsi qu'à une rencontre d'information du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit autorisé Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à participer au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra le 4 octobre prochain au Parc Marie-Victorin à Kingsey Falls. Les frais d'inscription, au coût de 125 \$, ainsi que les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0814

9.6 FORFAIT TÉLÉPHONIQUE POUR CONSEILS LÉGAUX

CONSIDÉRANT QUE le forfait téléphonique pour conseils légaux du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau venait à échéance le 1^{er} août dernier ;

CONSIDÉRANT les bénéfices obtenus par le forfait au cours des dernières années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit acceptée l'offre du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin de renouveler le forfait téléphonique pour conseils légaux pour la période d'août 2018 à juillet 2019 au montant de 400 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0815

9.7 PARTICIPATION À LA 21E ÉDITION DE PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QU'une demande de partenariat a été transmise par le Carrefour jeunesse-emploi Arthabaska pour la tenue de la 21e édition de Place aux jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite attirer une jeune main-d'œuvre professionnelle sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat permet le rayonnement de la municipalité notamment durant les séjours exploratoires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit autorisée la participation financière de la municipalité à la 21e édition de Place aux jeunes Arthabaska en contribuant pour la somme de 250 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0816

9.8 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – ADHÉSION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONAL DE L'ÉRABLE (SSIRÉ)

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ), par la résolution n° A.R.-06-18-14542, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de L'Érable du 20 juin, désire adhérer à l'entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, Saint-Félix-de-Kingsey, Tingwick, Danville, Kingsey Falls, Warwick, Sainte-Clotilde-de-Horton, Saint-Rosaire et Saint-Louis-de-Blandford ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22, chaque partie à l'entente doit consentir par résolution à l'adhésion d'une nouvelle municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton n'a pas d'objection à ce que le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ) devienne membre de l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit acceptée, par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, la demande d'adhésion du Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ) à l'entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, Saint-Félix-de-Kingsey, Tingwick, Danville, Kingsey Falls, Warwick, Sainte-Clotilde-de-Horton, Saint-Rosaire et Saint-Louis-de-Blandford.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0817

9.9 MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier la grille des usages et normes du règlement de zonage n° 61 pour y permettre la présence de bâtiments jumelés à l'intérieur de la zone H11 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 381 modifiant le règlement n° 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, la municipalité souhaite modifier le règlement de zonage n° 61 pour y permettre l'implantation de bâtiments accessoires et de piscines dans les zones inondables de grand courant (récurrence 0-20 ans ou récurrence 0-100 ans) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier le règlement de zonage n° 61 pour y permettre l'utilisation, selon certains critères, de haies brise-vent et de boisés existants dans le calcul des distances séparatrices afin d'atténuer les odeurs liées aux élevages ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska offre aux municipalités la possibilité de procéder à une entente de fourniture de services en urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit entérinée, tel que présenté, une entente de fourniture de services en urbanisme entre la MRC d'Arthabaska et la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton afin d'apporter certaines modifications au règlement de zonage n° 61. Le taux horaire est de 45 \$ pour l'aménagiste et de 65 \$ pour le directeur de l'aménagement ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0818

9.10 DEMANDE DE PARTENARIAT – JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂÎNÉES

CONSIDÉRANT QU'une demande de partenariat a été transmise par la Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska en vue de l'organisation de la Journée internationale des personnes âgées qui sera soulignée le jeudi 4 octobre au Centre communautaire d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit acceptée la demande de partenariat transmise par la Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska ;

QUE soit versée une contribution de 50 \$ en soutien pour l'organisation de la Journée internationale des personnes âgées qui sera soulignée le jeudi 4 octobre au Centre communautaire d'Arthabaska ;

QUE soit proclamée la journée du 1^{er} octobre à titre de Journée des personnes âgées de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0819

9.11 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service pour le photocopieur du bureau municipal arrive à échéance le 30 août prochain ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de renouvellement pour le contrat de service a été transmise par l'entreprise Mégaburo ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit renouvelé le contrat de service pour le photocopieur du bureau municipal auprès de l'entreprise Mégaburo à un tarif de 0.0103 \$ la copie en noir et blanc et à 0.0800 \$ la copie couleur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0820

9.12 DEMANDE DE STAGE – MADAME ROSE MONIC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de stage en comptabilité et en secrétariat pour l'obtention de diplômes d'études professionnelles a été transmise à la municipalité par Madame Rose Monic Carrière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit acceptée, tel que présenté, la demande de Madame Rose Monic Carrière pour la tenue d'un stage non-rémunéré en comptabilité et en secrétariat en lien avec l'obtention de diplômes d'études professionnelles qui se déroulera à compter du 29 août jusqu'au 18 octobre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0821

9.13 FORMATION SECOURISTE EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la mutuelle de prévention Le Groupe ACCIsst ;

CONSIDÉRANT QU'une des obligations d'un membre de la mutuelle est de mettre à jour chaque année son programme de prévention ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de prévention vise notamment à s'assurer de la présence d'un secouriste qualifié par quart de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de secouriste en milieu de travail du directeur général est échu depuis le 17 avril dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'une formation pour le renouvellement du certificat sont couverts par une subvention de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit autorisé Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à participer à la formation Secouriste en milieu de travail octroyée par Ambulance St-Jean qui aura lieu les 9 et 16 novembre prochain à Drummondville. Les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0822

9.14 EMBAUCHE DU PERSONNEL DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir un service de surveillants des aires de glace pour la saison 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises par Madame Élisabeth Boucher, coordonnatrice en loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un journalier à temps partiel pour l'entretien des glaces en vue de la saison 2018-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soient embauchées Mesdames Jessica Bernier, Sara-Maude Lefebvre et Juliette Pinard à titre de surveillantes des aires de glace pour la saison 2018-2019. Le salaire octroyé est le salaire minimum en vigueur majoré de 0.25 \$ de l'heure ;

QUE soit embauché Monsieur Jacques Pineault à titre de journalier à temps partiel pour l'entretien des glaces pour la prochaine saison. Le taux horaire est établi en fonction de la politique salariale en vigueur, soit 16.45 \$;

QUE soient autorisés le conseiller Patrice Pinard et la coordonnatrice en loisirs Élisabeth Boucher à opérer, sur une base volontaire, le tracteur ou le camion pour l'entretien des glaces.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 21 h 39 et se termine à 22 heures.

Madame Audrey Godin questionne sur l'utilisation des armes à feu sur le territoire de la municipalité et des nuisances causées.

Monsieur Paul-Émile Lupien sensibilise les élus sur les normes de sécurité entourant la machinerie agricole lourde circulant sur les voies publiques.

Monsieur Richard Benoit demande à apporter un correctif au tuyau dépassant sur la rue Principale entre la rue St-Jean et le pont de la rivière Nicolet Sud-Ouest

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 22 heures.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

